

COMMUNE DE ST FRAIMBAULT DE PRIERES

PROCES-VERBAL – SEANCE DU 5 MARS 2026

Affiché et mis en ligne le

Date de convocation 23 Janvier 2026	Membres en exercice 13	Membres présents 11
	Le quorum est atteint.	

L'an deux mil vingt-six, à 20 heures, le **cinq-mars**, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur MOUTEL Thierry, Maire.

Etaients présents: M. MOUTEL Thierry, LELIÉVRE Eric, ÉVEILLARD Philippe, PERRIER André, GERNOT Joël, GUÉDON Hervé.

Mmes GARNIEL Ophélie, DALIBARD Lucie, PARADIS Jennifer, JANVIER Maggy, ZANDRONIS Pascale

Absents excusés: M. BLAS Jean-Michel, QUÉGUINEUR Anthony.

Secrétaire de séance : Mme JANVIER Maggy.

M. BLAS a donné procuration à M. LELIEVRE

Le procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité sans observation.

Ordre du jour de la séance :

N°	OBJET
1	<ul style="list-style-type: none"> ● Travaux énergétiques : - Choix du maître d'œuvre.
2	<ul style="list-style-type: none"> ● Domaine et Patrimoine : - Terrain 4, hameau de la gare : proposition d'achat.
3	<ul style="list-style-type: none"> ● Finances : - Vote tarifs municipaux 2026. - Vote subventions 2026. - Vote CFU 2025. - Vote BP 2026. <p>Vote des taux d'imposition année 2026.</p>
	<p>Questions diverses.</p> <p>Permanences élections municipales du 15 mars 2026.</p>

1. Travaux.

Rapporteur : T. Moutel

2026-09 / **OBJET** : TRAVAUX ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (GROUPE SCOLAIRE, SALLES COMMUNALES, FOYER DES JEUNES) - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE.

Vu la nécessité pour la commune d'améliorer la performance énergétique de son patrimoine bâti et de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre,

Considérant :

- Que la commune souhaite engager un programme de rénovation énergétique portant notamment sur les bâtiments communaux suivants : groupe scolaire, salles communales, foyer des jeunes,
- Qu'une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire afin d'assurer les études, la conception, l'assistance à la passation des marchés de travaux et le suivi de l'exécution des travaux,
- Qu'une consultation a été engagée auprès de bureaux d'études spécialisés en maîtrise d'œuvre et en rénovation énergétique,
- Que deux propositions nous sont parvenues :
 - Proposition 1 : offre groupée CF Architecture (53410 PORT-BRILLET) - SAS LCA (53000 LAVAL).
 - Proposition 2 : offre groupée SARL IE Architecture (53000 LAVAL) - MTEC Ingénierie (53000 LAVAL)
- Que ces propositions ont été analysées et jugées conformes aux attentes de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-Article 1 : De retenir le bureau d'études SARL IE Architecture (53000 LAVAL) - MTEC Ingénierie (53000 LAVAL) pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

-Article 2 : Le montant de la mission est fixé à **67 650.00 € HT**.

-Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.

-Article 4 : Monsieur est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

H. Guédon : Lors de la réception des 2 bureaux d'études, les membres de la commission ont préféré l'approche, la vision et les explications d'IE Architecture.

2. Domaine et Patrimoine.

Rapporteur : T. Moutel

2026-10 / **OBJET** : BIEN CADASTRE D594, SIS 4 HAMEAU DE LA GARE, ACQUIS PAR PREEMPTION PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL MAYENNE-SARTHE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE. PROPOSITION DE RACHAT

T. Moutel : En 2024, la municipalité a eu connaissance que le bien cadastré D 594 sise 4, hameau de la gare était en vente.

Par délibération n° 2024-11 du 22 février 2024, le Conseil municipal a sollicité l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Mayenne-Sarthe pour le portage foncier du bien cadastré D 594 d'une surface de 3980 m², accueillant un ensemble bâti d'une emprise au sol de 466m² au centre d'une vaste plateforme en état de friche. Le bâtiment se décomposant en plusieurs hangars, d'époques différentes et

au nombre de quatre, dont un modulaire équipé de sanitaires. L'objectif de cette acquisition étant de créer le centre technique municipal et valoriser cet espace ainsi que la voie verte attenante. La commune disposant de 2 à 8 ans pour rembourser l'avance faite par L'EPFL moyennant le paiement d'intérêts et les impôts fonciers qui sont à la charge de la commune.

Suite à la déclaration d'intention d'aliéner n° 5321625D0005 (37 000 €) reçue en mairie le 25 juillet 2025, par courrier en date du 02/08/2025, Monsieur Le Maire a sollicité l'EPFL Mayenne-Sarthe pour procéder à l'acquisition des biens concernés par voie de préemption.

L'EPFL Mayenne-Sarthe a exercé son droit de préemption (arrêté préemption n° 2025-06 du 26/09/2025) sur ce bien aux prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner (non compris les frais d'acte).

Le 14/02/2026, nous avons reçu en mairie une offre d'achat pour le bien cadastré D594 d'un montant de 37 000 € émanant de la SCI GAMALYVI. Cette acquisition ayant pour objet la création d'un atelier destiné à accueillir l'activité de l'entreprise « Menuiserie Cérannaise » dans le cadre de la relocalisation de son outil de travail.

Lorsqu'une commune exerce son droit de préemption, elle ne peut pas disposer librement du bien ensuite. La loi impose que l'utilisation du bien respecte l'objectif qui a justifié la préemption. L'ancien propriétaire peut demander la **rétrocession du bien** si la commune ne réalise pas le projet annoncé ou change complètement l'affectation du bien. C'est un point très contrôlé par le juge administratif et par le contrôle de légalité de la préfecture. Donc pas possible de revente dans l'immédiat (délai 5 ans).

E. Lelièvre : Possibilité de mettre le bien en location avec un avis motivé de la commune.

P. Zandronis : Que deviendrait le projet de local technique communal ?

E. Lelièvre : Projet en étude dans la continuité du futur terrain de football 5*5.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les dispositions relatives au droit de préemption ;

Vu la décision de préemption prise par l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe pour le compte de la commune en date du 26/09/2025 concernant le bien sis 4, hameau de la gare cadastré D594 anciennement exploité par un céréalier ;

Vu l'acte authentique d'acquisition signé le 22/11/2025 par lequel l'Etablissement Public Foncier Local Mayenne-Sarthe est devenue propriétaire pour le compte de la commune du bien susmentionné au prix de 37 000 €;

Considérant que l'article L.210-1 du code de l'urbanisme indique que « la nouvelle affectation du bien doit concourir « à la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 », ce dernier incluant la possibilité « d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques »

Considérant que ce bien, non valorisé à ce jour ne participe plus au dynamisme économique local ;

Considérant la demande formulée par la SCI GAMALYVI (72330 CERANS-FOULLETOURTE) portant un intérêt pour ce terrain afin d'y relocaliser l'activité de l'entreprise « Menuiserie Cérannaise » dans le cadre de la relocalisation de son outil de travail,

Considérant que ce projet permettrait :

- La réhabilitation et la valorisation d'un espace aujourd'hui inexploité ;
- Le maintien et le développement d'une activité artisanale sur le territoire communal et la continuité d'une activité économique sur le site ;
- Le soutien à l'économie locale et à l'emploi ;
- L'augmentation potentielle des ressources fiscales de la commune à moyen terme ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal

De l'autoriser à lancer les démarches pour racheter le bien.

De l'autoriser à racheter le bien à l'EPFL.

De l'autoriser à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

Une fois le bien racheté, nous pourrions le louer directement à la SCI GAMALYVI. L'artisan pourra procéder aux travaux nécessaires à son activité sans contrainte inhérente aux conditions de portage propres aux EPFL (qui sont ni aménageurs ni constructeurs) La commune pourra alors établir un bail directement avec l'artisan qui sera « classique » et non « précaire ». Dans ce cas, l'artisan bénéficiera des conditions de rachat plus favorables offertes par les baux « classiques » car le locataire aura une priorité de rachat lors de la vente du bien. Cela lui offre une garantie de facto.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour le bien :

- Décide d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer les démarches pour racheter le bien.
- D'autoriser Le Maire à racheter le bien à l'EPFL.
- De l'autoriser Le Maire à signer tous les documents permettant l'application de cette décision.

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

3. Finances.

Rapporteur : P. Eveillard

2026-11/ OBJET : SUBVENTIONS COMMUNALES 2026.

M. Eveillard : Il vous est proposé de voter les subventions communales 2026 :

COOPERATIVE SCOLAIRE (Dotation/élève : 76 élèves *24.00 €)	1 887.00 €
AJSF FOOTBALL	1 000.00 €
AJSF FOOTBALL Section Féminines	600.00 €
FOOT LOISIRS VETERANS	150.00 €
COMITE JUMELAGE	2 000.00 €
COMITE DES FETES	1 000.00 €
APEL ECOLE PUBLIQUE	700.00 €
ANIMATION JEUNESSE FRAMBALDEENNE	600.00 €
ASSOCIATION LA GRANGE (FOYER DES JEUNES)	200.00 €
ACTIVITES CREATIVES SCRAPBOOKING	200.00 €
ACTIVITES CREATIVES ART FLORAL	200.00 €
ZIGOUIGOUI ET COMPAGNIE	100.00 €
RETRAITE SPORTIVE	900.00 €
ADMR	2 600.00 €
BOULES EPIQUES	350.00 €
TOTAL	12 487.00 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Adopté à l'unanimité

J. Gernot : Il faut souligner la belle progression des comptes de l'AJS Football

2026-12/ OBJET : CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS ANNEE 2026 APPLICABLES AU 01/04/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs applicables à compter du 1^{er} avril 2026 qui se présentent ainsi : + 2%

CONCESSION	
Concession 15 ans	61.00 €
Concession 30 ans	117.00 €
Concession 50 ans	173.00 €

COLOMBARIUM	
Case (dépôt 4 urnes)	683.00 €
Concession 15 ans	61.00 €
Concession 30 ans	117.00 €
CAVURNE	
Cavurne (dépôt 4 urnes)	347 €
Concession 15 ans	61 €
Concession 30 ans	117 €

Quel est l'avis du conseil municipal ?

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2026-13 / OBJET : COMMUNE : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Suite à la présentation du compte financier unique 2025, M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025						
Résultats reportés		100 000.17 €	159 520.31 €	- €	59 520.14 €	- €
Opérations de l'exercice	913 069.20 €	1 117 015.73 €	597 790.00 €	703 050.89 €	1 510 859.20 €	1 820 066.62 €
TOTAUX	913 069.20 €	1 217 015.90 €	757 310.31 €	703 050.89 €	1 570 379.34 €	1 820 066.62 €
Résultats de clôture	- €	303 946.70 €	54 259.42 €	- €	- €	249 687.28 €
Restes à réaliser	- €	- €	88 560.76 €	31 300.00 €	88 560.76 €	31 300.00 €
TOTAUX CUMULES	- €	303 946.70 €	142 820.18 €	31 300.00 €	88 560.76 €	280 987.28 €
RESULTATS DEFINITIFS		303 946.70 €	111 520.18 €	- €	- €	192 426.52 €

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2026-14 / OBJET : SERVICE D'EAU : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Suite à la présentation du compte financier unique 2025, M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SERVICE EAU						
Résultats reportés		32 432.24 €		46 228.09 €	- €	78 660.33 €

Opérations de l'exercice	46 697.07 €	33 325.76 €	874.94 €	15 309.42 €	47 572.01 €	48 635.18 €
TOTAUX	46 697.07 €	65 758.00 €	874.94 €	61 537.51 €	47 572.01 €	127 295.51 €
Résultats de clôture	- €	19 060.93 €	- €	60 662.57 €	- €	79 723.50 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	19 060.93 €	- €	60 662.57 €	- €	79 723.50 €
RESULTATS DEFINITIFS		19 060.93 €	- €	60 662.57 €	- €	79 723.50 €

Pas d'observations, Adopté à l'unanimité

2026-15 / OBJET : SERVICE D'ASSAINISSEMENT : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

Suite à la présentation du compte financier unique 2025, M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe,
Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 SERVICE ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés		1 337.90 €	- €	45 968.14 €	- €	47 306.04 €
Opérations de l'exercice	48 360.96 €	48 917.27 €	12 018.89 €	25 935.67 €	60 379.85 €	74 852.94 €
TOTAUX	48 360.96 €	50 255.17 €	12 018.89 €	71 903.81 €	60 379.85 €	122 158.98 €
Résultats de clôture	- €	1 894.21 €	- €	59 884.92 €	- €	61 779.13 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	1 894.21 €	- €	59 884.92 €	- €	61 779.13 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 894.21 €	- €	59 884.92 €	- €	61 779.13 €

Pas d'observations, Adopté à l'unanimité

2026-16 / OBJET : RESIDENCE DES PRES FLEURIS : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite à la présentation du compte financier unique 2025, 2024 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe,
Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 PRES FLEURIS						
Résultats reportés	12.67 €	- €	- €	- €	12.67 €	- €
Opérations de l'exercice	8 472.06 €	65 103.40 €	113 237.34 €	56 618.67 €	121 709.40 €	121 722.07 €
TOTAUX	8 484.73 €	65 103.40 €	113 237.34 €	56 618.67 €	121 722.07 €	121 722.07 €
Résultats de clôture	- €	56 618.67 €	56 618.67 €	- €	- €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	56 618.67 €	56 618.67 €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		56 618.67 €	56 618.67 €	- €	- €	- €

2026-17 / OBJET : LOTISSEMENT LE VERGER : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Suite à la présentation du compte financier unique 2025 M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, Monsieur Le Maire propose de passer au vote de celui-ci et cède la présidence à M. EVEILLARD Philippe, **Monsieur Le Maire quitte la séance pendant le vote.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré arrête les résultats tels que définis ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 LOTISSEMENT LE VERGER						
Résultats reportés	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Opérations de l'exercice	275 696.24 €	275 696.24 €	551 392.48 €	551 392.48 €	827 088.72 €	827 088.72 €
TOTAUX	275 696.24 €	275 696.24 €	551 392.48 €	551 392.48 €	827 088.72 €	827 088.72 €
Résultats de clôture	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	- €	- €	- €	- €
RESULTATS DEFINITIFS		- €	- €	- €	- €	- €

Pas d'observations, Adopté à l'unanimité

2026-18/ OBJET : : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° / VOTE, ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTIONS	Résultat à la Clôture de 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2025
COMMUNE				
Investissement	- 159 520.31 €		105 260.89 €	- 54 259.42 €
Fonctionnement	326 915.17 €	226 915.00 €	203 946.53 €	303 946.70 €
TOTAL	167 394.86 €	226 915.00 €	309 207.42 €	249 687.28 €
SERVICE EAU				
Investissement	46 228.09 €		14 434.48 €	60 662.57 €
Fonctionnement	32 432.24 €		- 13 371.31 €	19 060.93 €
TOTAL	78 660.33 €	- €	1 063.17 €	79 723.50 €
SERVICE ASSAINISSEMENT				
Investissement	45 968.14 €		13 916.78 €	59 884.92 €
Fonctionnement	1 337.90 €	- €	556.31 €	1 894.21 €
TOTAL	47 306.04 €	- €	14 473.09 €	61 779.13 €

SECTIONS	Résultat à la clôture de 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2025
RESIDENCE PRES FLEURIS				
Investissement	- €		- 56 618.67 €	- 56 618.67 €
Fonctionnement	- 12.67 €	- €	56 631.34 €	56 618.67 €
TOTAL	- 12.67 €	- €	12.67 €	- €

SECTIONS	Résultat à la clôture de 2024	Part affectée à l'investissement	Résultat Exercice courant	Résultat de clôture 2025
LOTISSEMENT LE VERGER				
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- €	- €	- €	- €
TOTAL	- €	- €	- €	- €

2° / DÉCIDE l'affectation des résultats au B.P. 2026 ainsi qu'il suit :

COMMUNE			
Déficit investissement	-54 259.42 €	Report Déficit INV. D001	-54 259.42 €
Excédent fonctionnement	303 946.70 €	Report Excédent FONCT. R 002	192 426.52 €
		Financement charges INV. R 1068	111 520.18 €

SERVICE EAU			
Excédent investissement	60 662.57 €	Report Excédent INV. R001	60 662.57 €
Excédent fonctionnement	19 060.93 €	Report Excédent FONCT. R 002	19 060.93 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

SERVICE ASSAINISSEMENT			
Excédent investissement	59 884.92 €	Report Excédent INV. R 001	59 884.92 €
Excédent fonctionnement	1 894.21 €	Report Excédent FONCT. R 002	1 894.21 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

RESIDENCE PRES FLEURIS			
Déficit investissement	-56 618.67 €	Report Déficit INV. D001	-56 618.67 €
Excédent fonctionnement	56 618.67 €	Report Excédent FONCT. R 002	56 618.67 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

LOTISSEMENT LE VERGER			
investissement	0.00 €	Report Déficit INV D 001	0.00 €
fonctionnement	0.00 €	Report Déficit FONCT. D 001	0.00 €
		Financement charges INV. R 1068	0.00 €

*Pas d'observations
Adopté à l'unanimité*

2026-19 / OBJET : SERVICE EAU : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

T. Moutel : Les principaux travaux concernent le renouvellement des canalisations AEP au lieu-dit La Riffaudière pour un montant estimé à 81 000 € HT et la création de 5 vannes de 7 433.47 € HT.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 du service d'eau se présentant ainsi :

B.P. 2026	INVESTISSEMENT (Vote chapitre avec opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	127 848.44 €	51 935.87 €
RECETTES	127 848.44 €	51 935.87 €

T. Moutel : Les principaux travaux concernent le renouvellement des canalisations AEP au lieu-dit La Riffaudière pour un montant estimé à 81 000 € HT et la création de 5 vannes de 7 433.47 € HT.

Adopté à l'unanimité

2026-20 / OBJET : SERVICE ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 du service d'assainissement se présentant ainsi :

B.P. 2026	INVESTISSEMENT (Vote chapitre avec opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	83 974.85 €	49 894.21 €
RECETTES	83 974.85 €	49 894.21 €

Adopté à l'unanimité

2026-21 / OBJET : RESIDENCE DES PRES FLEURIS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 de la Résidence des Prés fleuris se présentant ainsi :

B.P. 2026	INVESTISSEMENT (Vote formel sur les chapitres «Opération d'équipement»)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	89 506.19 €	89 511.19 €
RECETTES	89 506.19 €	89 511.19 €

Pas d'observations

Adopté à l'unanimité

2026-22 / OBJET : LOTISSEMENT « LE VERGER » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le budget primitif 2026 du lotissement « Le Verger » se présentant ainsi :

B.P. 2026	INVESTISSEMENT (Vote formel sur les chapitres «Opération d'équipement»)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	280 696.24 €	280 701.24 €
RECETTES	280 696.24 €	280 701.24 €

2026-23 / OBJET : VOTE DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2026.

Le conseil municipal de : St Fraimbault de Prières,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de St Fraimbault de Prières

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants,

DELIBERE :

Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.44 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40.42 %
- Taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants) : 13.88 %

*Pas d'observations
Adopté à l'unanimité*

2026-24 / OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

Suite à la présentation du Budget Primitif par M. EVEILLARD Philippe, adjoint aux finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité le budget primitif 2026 se présentant ainsi :

B.P. 2026	INVESTISSEMENT (Vote chapitre par opération)	FONCTIONNEMENT (Vote par chapitre)
DEPENSES	541 415.42 €	1 297 184.24 €
RECETTES	541 415.42 €	1 297 184.24 €

P.Eveillard : En investissement seules ont été inscrites les dépenses déjà engagées. La future équipe municipale se chargera de répartir les 167 297.52 € sur des opérations d'équipement qu'elle jugera prioritaire. Le versement de la redevance Suez s'arrêtera fin 2026 (240 000 €).

P.Zandronis- O. Garniel : Vu l'arrêt de ce versement, les dépenses de fonctionnement devront être revus à la baisse.

4. Service eau potable.

Rapporteur : E. Lelièvre

2026-25 / OBJET : SMR NORD-MAYENNE - CONVENTION DE MUTUALISATION RELATIVE A L'EXERCICE DES MISSIONS RELATIVES A LA GESTION ET LA PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

En 2026, le Syndicat Mixte de Renforcement en eau potable (SMR Nord Mayenne) prévoit de renouveler la convention entre collectivités productrices et distributrices d'eau potable sur Mayenne Communauté relative à la gestion et à la préservation de la ressource en eau. La durée de cette convention est de 3 ans.

Considérant les aides financières dans le cadre du CTEau Mayenne Médiane 2026-2028 et le SMR prenant en charge 50 000 €, le reste à charge par les autres collectivités productrices et distributrices est estimé à 50 000 €/an.

Les modalités de participation prévoient pour chaque collectivité distributrice concernée

- Une part fixe de 2000 €/an par collectivité.
- Et une part proportionnelle aux volumes consommés visant à atteindre collectivement la somme de 8400 €/an. Pour notre commune, la part proportionnelle serait de 139 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Inscrit un montant de 2139 €/an sur les 3 prochaines années pour contribuer à la mission de gestion et de préservation de la ressource en eau menée par le SMR Nord Mayenne sur le territoire de Mayenne Communauté.
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec le SMR Nord-Mayenne.

Pas d'observations, Adopté à l'unanimité

Questions diverses.

- Tableau des permanences pour les élections municipales du 15 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Signatures

Mr MOUTEL Thierry, Maire	Mme JANVIER Maggy, Secrétaire de séance
	